

NOTICE D'INFORMATION DES GARANTIES

« VEHICULES SUIVEURS »

NOUVEAU !



I. CONTRAT GENERALI N° AL 724 744

DEFINITION DES VEHICULES ASSURES

⇒ Cette assurance couvre les dommages causés ou subis du fait de l'utilisation des véhicules suiveurs et ouvriers, voitures balais et motos, pouvant être conduites par un titulaire de permis de conduire A,B, ou C (et d'une licence FFC), utilisées dans les épreuves, sur route ou de VTT, organisées sous l'égide de la FFC et inscrites aux calendriers gérés par la FFC et ses Comités régionaux, **hors véhicules de clubs, et des groupes cyclistes professionnels.**

⇒ Ces véhicules servent notamment au transport des personnes chargées de veiller à la régularité sportive de l'épreuve, d'assurer le dépannage des participants, l'information ou la direction des concurrents, d'assurer la sécurité et les secours, ou sont affrétés spécialement par l'organisateur pour l'assistance presse et pour les VIP.

⇒ La garantie est acquise pendant la durée de l'épreuve organisée sous l'égide de la FFC, aux organisateurs, propriétaires, gardiens, conducteurs des véhicules, **pour les sinistres survenus entre la ligne de départ et la ligne d'arrivée**, juste en amont et en aval pour les véhicules se positionnant ou sortant des lignes de départ et d'arrivée.

L'assureur accepte néanmoins de considérer comme véhicule ouvrier, tout véhicule qui était destiné aux utilisations précitées mais qui, du fait d'un accident de circulation en amont immédiat de la ligne de départ n'a pas pu regagner celle-ci.

CONDITIONS D'APPLICATION DES GARANTIES DANS LE TEMPS

⇒ La garantie Responsabilité civile est acquise automatiquement et sans formalité particulière dès lors qu'ils correspondent aux définitions du contrat tant dans leurs caractéristiques et leur utilisation.

⇒ Pour l'application des garanties Dommages, **les véhicules bénéficiant de ces garanties sont repris sur un état des résultats (liste des véhicules suiveurs à disposition des organisateurs) qui est transmis dès la fin de l'épreuve au Comité Régional dans le ressort duquel l'épreuve a eu lieu.** Cet état est conservé par le Comité Régional en question pendant un an et est communiqué à l'assureur sur demande de ce dernier. Il est précisé que lors de l'organisation de plusieurs courses dans une manifestation, les garanties sont acquises automatiquement pour l'ensemble des épreuves disputées le même jour.

MONTANT DES GARANTIES ET DES FRANCHISES

Lorsque le conducteur du véhicule assuré est titulaire d'un permis de conduire de moins de DEUX ANS, il sera fait application d'une franchise de 600 € qui se cumulera avec la franchise prévue ci-après :

Nature	Montant
RESPONSABILITE CIVILE ⇒ Dommages corporels ⇒ Dommages matériels et immatériels consécutifs	Sans limitation de somme 100 000 000 € maximum
BRIS DE GLACES ⇒ Franchise	Coût de remplacement 76 €
INCENDIE ET FORCES DE LA NATURE ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
VOL ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
DOMMAGES TOUS ACCIDENTS ⇒ Franchise	Valeur vénale (1) 1 000 € (2) sauf 2 roues 230 €
CATASTROPHES NATURELLES ET CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES ⇒ Franchise	Valeur vénale 380 €
PROTECTION DU CONDUCTEUR	600 000 € Sauf 2 roues 150 000 €
PROTECTION JURIDIQUE	8 000 €

(1) Plafond de garantie de 35 000 € pour les 4 roues et 7 500 € pour les 2 roues

(2) Lors d'une manifestation, l'organisateur peut en option souscrire une garantie complémentaire pour ramener les franchises Dommages, Vol, Incendie de 1 000 € à 230 €, pour l'ensemble des véhicules suiveurs de la manifestation, moyennant une cotisation par manifestation de 15 € TTC.

TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour les épreuves se déroulant en France métropolitaine. Corse et OUTRE MER compris.

II. CONTRAT EUROP ASSISTANCE N° 00 461 951

Pour bénéficier des prestations, il est indispensable de contacter, préalablement à toute intervention, EUROP ASSISTANCE au **01.41.85.86.72** afin d'obtenir un numéro de dossier qui seul justifiera une prise en charge des interventions.

DEFINITION DES BENEFICIAIRES

⇒ Les bénéficiaires sont les propriétaires, gardiens, conducteurs des VEHICULES SUIVEURS (voir I.)

PRINCIPALES PRESTATIONS

Quel que soit le fait générateur (accident, panne, erreur de carburant, perte de clés, tentative de vol, vol), le critère de déclenchement de la prestation d'assistance est lié à l'immobilisation du véhicule sur le lieu de l'incident et nécessite obligatoirement un remorquage préalable à tout engagement de la prestation complémentaire.

Principales prestations	Descriptif de la prestation
DEPANNAGE SUR PLACE OU REMORQUAGE OU GRUTAGE	Organisation et prise en charge sans plafond jusqu'au garage de la marque le plus proche
ACHEMINEMENT (poursuite du voyage ou retour au domicile) DES PASSAGERS	Organisation et prise en charge de l'acheminement des bénéficiaires à leur domicile en France métropolitaine ou Principauté de Monaco soit par : - taxi (maximum 50 km) ou - train 1 ^{ère} classe ou - avion si plus de 6 heures de train ou - véhicule de location catégorie A ou B pendant 24 heures maximum (hors abandon international)
RECUPERATION DU VEHICULE REPARE (suite à acheminement)	Suite à l'acheminement, mise à disposition d'un titre de transport pour aller chercher le véhicule réparé soit par : - taxi (maximum 50 km) ou - train 1 ^{ère} classe ou - avion si plus de 6 heures de train
HEBERGEMENT	Si plus de 50 km du domicile, prise en charge des frais d'hôtels + petit déjeuner à concurrence de 80 euros TTC par bénéficiaire et par nuit (3 nuits maxi)
FRAIS DE LIAISON	Prise en charge à concurrence de 50 euros TTC par sinistre, des frais de taxi jusqu'à l'agence de mise à disposition du véhicule, gare, aéroport ou hôtel
AVANCE CAUTION PENALE ET HONORAIRES D'AVOCAT	Caution pénale : avance de 15 245 € - Honoraires d'avocat : avance de 3 049 € - Y compris frais de traduction

TERRITORIALITE

Les garanties s'exercent pour les épreuves se déroulant en France métropolitaine, Corse et OUTRE MER compris

III. FORMALITES EN CAS DE SINISTRE

ASSISTANCE

⇒ Contactez FFC ASSISTANCE au 01.41.85.86.72 en n'oubliant pas de préciser le n° de contrat applicable 00 461 951

AUTRES SINISTRES

⇒ Remplir scrupuleusement l'imprimé de "Déclaration d'Accident Automobile" et le constat amiable

⇒ Récupérer la liste officielle des véhicules suiveurs (**l'Assureur ne pourra intervenir en garantie pour un véhicule ne figurant pas sur cette liste**)

⇒ Transmettre le tout, dans les 5 (cinq) jours suivant l'accident à :



CAPDET RAYNAL

Service licenciés FFC

7 rue Drouot – BP 60245 - 75424 PARIS CEDEX 09

Tél : 01 44 83 87 74 – fax : 01 42 46 34 69 – mail : capdet-ffc@gfc-assurance.com

Ce document n'est pas un contrat d'assurance. Il ne reprend que les grandes lignes des contrats AL 724 744 & 00 461 951. Ce document ne peut donc engager la responsabilité de GENERALI FRANCE et/ou EUROP ASSISTANCE au-delà des limites des contrats précités.